

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT
D'ARBRES ET ARBUSTES DESTINÉS À LA
RENATURALISATION DES BANDES RIVERAINES

1^{er} novembre 2023



Table des matières

1. CONTEXTE.....	3
2. OBJECTIF	3
3. CRITÈRES DU PROGRAMME	3
3.1. Participant admissible	3
3.2. Arbres et arbustes admissibles.....	3
3.3. Limites	3
4. POUVOIRS ET OBLIGATIONS	3
4.1. Pouvoirs de la Ville de Magog	3
4.2. Obligation de la Ville de Magog.....	4
4.3. Obligation du participant.....	4
5. AIDE FINANCIÈRE.....	4
6. DÉPENSES ADMISSIBLES	4
7. MODALITÉS DE PARTICIPATION	4
7.1. Début du programme.....	4
7.2. Durée du programme	4
7.3. Présenter une demande d'aide financière	4



1. CONTEXTE

Consciente des multiples bénéfices environnementaux qu'apporte une bande riveraine végétalisée, la Ville de Magog souhaite encourager les propriétaires riverains de lacs et de cours d'eau à regarnir la leur. Pour y parvenir, la Ville de Magog participe au programme de distribution d'arbuste de la MRC qui offre déjà la possibilité d'acquérir des arbres et arbustes adaptés à ce type de milieux à prix compétitif. Dans l'idée de stimuler davantage la participation citoyenne, la Ville de Magog bonifie ce programme en y rattachant une aide financière.

2. OBJECTIF

L'objectif du programme est de permettre à un plus grand nombre de propriétaires riverains d'acquérir des arbres et arbustes adaptés aux bandes riveraines sans frais.

3. CRITÈRES DU PROGRAMME

3.1. Participant admissible

Seules les personnes physiques domiciliées sur le territoire de la ville de Magog et dont la propriété est riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau du territoire sont admissibles au programme.

3.2. Arbres et arbustes admissibles

Seuls les arbres et arbustes commandés à travers le programme de distribution d'arbustes de la MRC sont admissibles à une subvention.

3.3. Limites

Une seule demande d'aide financière par année est admissible par domicile situé sur le territoire de la ville de Magog

4. POUVOIRS ET OBLIGATIONS

4.1. Pouvoirs de la Ville de Magog

La Ville de Magog se réserve le droit de :

- refuser toute demande qui ne répond pas aux critères du programme;
- refuser en tout ou en partie les dépenses présentées qui ne respectent pas les objectifs du programme;
- exiger le remboursement accordé en cas de fausse déclaration;
- mettre fin au programme en tout temps, sans préavis.



4.2. Obligation de la Ville de Magog

L'obligation de la Ville de Magog est d'examiner chaque demande reçue, en s'assurant du respect des critères du programme, et d'accorder l'aide financière selon les modalités prévues au programme.

4.3. Obligation du participant

L'obligation du participant est de respecter toutes les conditions mentionnées dans le présent document. Toute fausse déclaration, intentionnelle ou non, peut mettre fin à son admissibilité au programme, ce qui peut entraîner l'annulation de la demande ou, le cas échéant, le remboursement du montant d'aide financière déjà accordé.

5. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière offerte couvre les coûts des végétaux jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 200 \$.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Seule la valeur des arbres et arbustes commandés dans le cadre du programme de distribution d'arbustes de la MRC sont admissibles à la subvention.

7. MODALITÉS DE PARTICIPATION

7.1. Début du programme

Le programme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et est renouvelé annuellement à la discrétion du conseil municipal.

7.2. Durée du programme

Le programme se termine lors de l'épuisement du budget annuel de 10 000 \$.

7.3. Présenter une demande d'aide financière

Pour présenter une demande d'aide financière, veuillez suivre les étapes suivantes :

- 1) remplir le formulaire de commande d'arbres et arbustes en y indiquant les quantités désirées de chaque espèce. Ce formulaire est disponible :
 - en vous rendant sur le site Internet de la Ville de Magog au <https://www.ville.magog.qc.ca/informations-services/environnement/#distribution-vegetaux>;
 - en personne à la réception du bureau des services techniques au 520, rue Saint-Luc;
- 2) si le montant de votre commande dépasse le montant maximal de la subvention (200 \$), procéder au paiement de la différence à la réception du Centre des services techniques situé au 520, rue Saint-Luc (débit ou argent comptant seulement).

